

LOIS

**Loi n° 2000-02 du 24 Rabie El Aouel 1421
correspondant au 27 juin 2000 portant loi de
finances complémentaire pour 2000.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119
(alinéa 3), 120, 122, 126, 127 et 180 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et
complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant
au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 ;

Après adoption par le parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Dispositions préliminaires

Article 1er. — La loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420
correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de
finances pour 2000 est modifiée et complétée par les
dispositions ci-après, qui constituent la loi de finances
complémentaire pour 2000.

Dispositions fiscales

Art. 2. — Les dispositions de l'article 100-1 du code
du timbre sont modifiées, complétées et rédigées comme
suit :

I. - Les titres de quelque nature qu'ils soient (sans
changement jusqu'à) dont la quotité est fixée
comme suit :

— sommes supérieures à 15 DA et n'excédant pas
50 DA 5 DA ;

— sommes supérieures à 50 DA et n'excédant pas
100 DA 10 DA ;

— au delà, en sus, par tranche de 100 DA ou
fraction de tranche de 100 DA 2 DA.

II. - (le reste sans changement)

Dispositions douanières

Art. 3. — Les produits relevant des positions ci-après du
tarif douanier sont soumis aux taux du droit de douane
suivants :

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION	TAUX %
34.02.90.00	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensioactives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 : - Autres.	45
38.08.90.90	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires présentés dans les formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous formes d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches : - autres.	15
40.08.21.00	Plaques, feuilles et bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci : - en caoutchouc alvéolaire : - - plaques, feuilles et bandes.	45
55.09.31.00	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail : - contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques : - - simple.	25
72.17.20.00	- Zingués.	25
82.07.70.00	- outils à fraiser.	25
82.07.80.00	- outils à tourner.	25
85.36.61.10	- - douilles pour lampes. - en porcelaine.	5